

AIM^{MD} EC

Herbicide

Concentré émulsionnable AGRICOLE/COMMERCIAL

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis ou en prélevée, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive, les traitements d'aide à la récolte et le brûlage post-récolte.

PRINCIPE ACTIF : Carfentrazone-éthyle.....240 g/L

N^o D'HOMOLOGATION 28573 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 0,5 litre – 1 020 litres

FMC of Canada Ltd.
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attention. Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

NE PAS appliquer par voie aérienne

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DÉLAI DE SÉCURITÉ :

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, direction du vent, les inversions de température, l'équipement d'application et les paramètres du pulvérisateur.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxique pour les organismes aquatiques. L'herbicide AIM^{MD} EC est toxique pour les végétaux terrestres et aquatiques non ciblés. Afin de réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques d'eau douce (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : L'herbicide AIM^{MD} EC devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition puis

d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine. Entreposer dans un endroit frais et sec, et éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants soigneusement. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer et fermer les couvercles hermétiquement. Lors de l'entreposage, isoler l'herbicide AIM^{MD} EC pour ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau et la nourriture humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AIM^{MD} est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

AIM^{MD} EC

Herbicide

**Concentré émulsionnable
AGRICOLE/COMMERCIAL**

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis ou en prélevée, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive, les traitements d'aide à la récolte et le brûlage post-récolte.

PRINCIPE ACTIF : Carfentrazone-éthyle.....240 g/LN^o D'HOMOLOGATION 28573 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION****GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 0,5 litre – 1 020 litres

FMC of Canada Ltd.
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

TABLE DES MATIÈRES**Section:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Avis à l'utilisateur	1
	Renseignements sur le produit	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	3
	Mises en garde environnementales	4
	Premiers soins et renseignements toxicologiques	5
	Entreposage	6
	Élimination	7
MODE D'EMPLOI	Mauvaises herbes supprimées et utilisation dans les cultures	8
	Mode d'emploi	8.1
	Mauvaises herbes supprimées	8.2
	Brûlage en présemis, en prélevée ou post-récolte et dans les systèmes en jachère	8.3
	Cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve	
	Traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive	8.4
	Cultures, Dose d'utilisation	
	Gestion des drageons	8.5
	Cultures, Dose d'utilisation	
	Suppression des tiges fructifères de l'année	8.6
	Cultures, Dose d'utilisation	
	Traitement servant d'aide à la récolte	8.7
	Cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve	
	Délais d'attente avant la récolte pour les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte	8.8
	Application dormance pour la menthe	8.9
	Information concernant l'application	9
	Renseignements généraux concernant l'application	9.1
	Zones tampons sans pulvérisation pour la pulvérisation au sol	9.2
	Restrictions pour la rotation des cultures	9.3
	Instructions pour le mélange et le chargement	10
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

La formulation de l'herbicide AIM^{MD} EC est un concentré émulsifiable. L'herbicide AIM^{MD} EC doit d'abord être mélangé avec de l'eau et les adjuvants indiqués, puis appliqué sur les cultures ou les sites indiqués sur la présente étiquette.

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AIM^{MD} EC permet d'assurer une suppression sélective en postémurgence des dicotylédones, un brûlage des mauvaises herbes avant le semis, en prélevée à la culture (jusqu'à 3 jours après le semis) ou post-récolte, et une défoliation ou une dessiccation comme moyen d'aide à la récolte dans les cultures indiquées.

On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. L'herbicide AIM^{MD} EC est un herbicide de contact. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'action de l'herbicide AIM^{MD} EC. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à l'herbicide AIM^{MD} EC.

L'herbicide AIM^{MD} EC est absorbé rapidement par les feuilles des plantes. Pour éviter une réaction importante des cultures, le traitement ne doit pas être effectué dans les 6 à 8 heures suivant l'irrigation ou une précipitation de pluie, ou lorsqu'il y a une forte rosée sur la culture. Certains effets de l'action herbicide peuvent se manifester dans la culture en raison des conditions environnementales et lorsque certains additifs sont ajoutés dans le réservoir de pulvérisation.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attention. Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage des articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DÉLAI DE SÉCURITÉ :

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, direction du vent, les inversions de température, l'équipement d'application et les paramètres du pulvérisateur.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

SECTION 4 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. L'herbicide AIM^{MD} EC est toxique pour les végétaux terrestres et aquatiques non ciblés. Afin de réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques d'eau douce (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

SECTION 5 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : L'herbicide AIM^{MD} EC devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition puis d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

SECTION 6 : ENTREPOSAGE

Ne pas utiliser ou entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine. Entreposer dans un endroit frais et sec, et éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants soigneusement. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer et fermer les couvercles hermétiquement. Lors de l'entreposage, isoler l'herbicide AIM^{MD} EC pour ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau et la nourriture humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

SECTION 7 : ÉLIMINATION

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être

éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

SECTION 8 : MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET UTILISATION DANS LES CULTURES

SECTION 8.1 : MODE D'EMPLOI

L'herbicide AIM^{MD} EC peut être appliqué à une culture comme traitement de brûlage en présemis, en prélevée, à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive ou comme aide à la récolte. Pour certaines cultures, jusqu'à deux types d'application différents peuvent être appliqués à la culture par année. Par exemple, pour les légumineuses, deux applications sont autorisées; une application en présemis ou en prélevée peut être suivie d'une application par pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive OU d'une application d'aide à la récolte OU d'une application de brûlage post-récolte. Se référer au tableau ci-dessous pour un résumé des types d'application figurant sur l'étiquette pour chaque culture ou groupe de cultures et le nombre d'applications autorisées pour chaque culture ou groupe de cultures.

Une application de brûlage post-récolte peut également être effectuée après la récolte de la culture. NE PAS appliquer plus de deux applications au total par an, y compris l'application après récolte.

Culture/Groupe de cultures	Type d'application	Dose maximale par année	Nombre maximum d'applications à la culture **
Groupe de cultures 1 : Légumes-racines et légumes-tubercules (sauf les pommes de terre)	Application par un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive	117 mL/ha (28 g m.a./ha)	Maximum une application par année
Groupe de cultures 3-07 : Légumes-bulbes			
Groupe de cultures 4-13 : Légumes-feuilles			
Groupe de cultures 5-13 : Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i>			
Sous-groupe de cultures 13-07B : Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i>			
Sous-groupe de cultures 22B : Légumes-pétiotes			
Fraises			
Menthe	Traitement de brûlage en présemis, application par un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive ou application de dormance		
Groupe de cultures 6 : Graines vertes ou sèches de légumineuses*	Traitement de brûlage en présemis ou en prélevée, application par un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive ou application d'aide à la récolte	234 mL/ha (56 g m.a./ha)	Maximum deux applications par année
Céréales à petits grains (orge, millet, avoine, triticale, blé)	Traitement de brûlage en présemis ou en prélevée ou application d'aide à la récolte		
Sorgho	Traitement de brûlage en présemis ou en prélevée ou application d'aide à la récolte	146 mL/ha (35 g m.a./ha)	

Culture/Groupe de cultures	Type d'application	Dose maximale par année	Nombre maximum d'applications à la culture **
Groupe de cultures 8-09 : Légumes-fruits	Traitement de brûlage en présemis, application par un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive	234 mL/ha (56 g m.a./ha)	
Groupe de cultures 9 : Cucurbitacées			
Groupe de cultures 11-09 : Fruits à pépins	Application par un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive, suppression des drageons / tiges fructifères de l'année	300 mL/ha (72 g m.a./ha)	
Groupe de cultures 12-09 : Fruits à noyau			
Sous-groupe de cultures 13-07A : Mûres et framboises			
Groupe de cultures 14-11 : Noix			
Raisins			
Houblon			
Sous-groupe de cultures 20A : Colzas	Traitement de brûlage en présemis ou en prélevée,	234 mL/ha (56 g m.a./ha)	
Sous-groupe de cultures 20B : Tournesols			
Autres céréales (sarrasin, maïs de grande culture, maïs sucré, maïs à éclater, seigle, téosinte, riz sauvage)			
Pommes de terre	Traitement de brûlage en présemis, application par un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive ou application d'aide à la récolte	700 mL/ha (168 g m.a./ha)	
Pépinières d'ornementales ligneuses cultivées en champ	Application de gestion des drageons	300 mL/ha (72 g m.a./ha)	

*Applications d'aide à la récolte pour le Sous-groupe de cultures 6C graines sèches de légumineuses (sauf les lentilles) et le soya seulement.

**Les applications post-récolte ne sont pas considérées comme étant appliquées à la culture car elles sont appliquées après la récolte ; cependant, une application après récolte est considérée comme l'une des deux applications autorisées au cours d'une même année. Ainsi, si deux applications ont été faites

sur la culture au cours de la saison, une application post-récolte n'est pas autorisée.

SECTION 8.2 : MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AIM^{MD} EC permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.

Mauvaises herbes supprimées	Dose d'utilisation de l'herbicide AIM^{MD} EC mL par hectare
Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur)	36,5 mL
Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles)	
Morelle noire (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Amarante à racine rouge	
Abutilon	
Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	58 mL
Sagesse-des-chirurgiens	
Chénopode blanc	
Mauve à feuilles rondes	
Gloire du matin	
Morelle poilue	
Tabouret des champs	
Amarante fausse-blite	
Amarante hybride	
Amarante blanche	
Pourpier potager	
Renouée de Pennsylvanie (plantule)	
Moutarde-tanaisie	
Acnide tuberculée	
Amarante rugueuse	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	73 mL
Mollugine verticillée	
Gaillet gratteron	
Lampourde	
Stramoine	
Kochia à balais	
Morelle noire	
Morelle noire de l'Est	
Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Bourse-à-pasteur	

Mauvaises herbes supprimées	Dose d'utilisation de l'herbicide AIM ^{MD} EC mL par hectare
Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	117 mL
Luzerne hérissée	
Laitue scariote	
Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Spargoute des champs	

SECTION 8.3 : BRÛLAGE EN PRÉSEMIS, EN PRÉLEVÉE OU POST-RÉCOLTE ET DANS LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

BRÛLAGE EN PRÉSEMIS

On peut utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC pour le traitement de brûlage en présemis dans les cultures indiquées ci-dessous :

Pommes de terre

Groupe 6 : Graines vertes ou sèches de légumineuses : lupins (*Lupinus* spp. y compris : lupin grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux); haricots (*Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot commun, haricot de Lima [sec], petit haricot blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot vert, haricot téparé et haricot jaune); doliques (*Vigna* spp. y compris : adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, haricot mungo, pois zombi et haricot mungo noir); gourgane (fève des marais); pois chiche; guar; pois sabre (*Canavalia ensiformis*); dolique d'Égypte; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois à gousse comestible, petit pois anglais, pois des champs, petit pois de jardin, petit pois vert, pois mange-tout et pois sugar snap); pois cajan (sec); soya (graines immatures); soya, pois sabre (*Canavalia gladiata*).

Groupe 8-09 : Légumes-fruits (transplantés seulement) : aubergine d'Afrique; tomate groseille; aubergine; morelle scabre; baie de Goji; cerise de terre; bicolore; okra; fausse aubergine; pépino; poivron; piment autre que poivron, aubergine écarlate; morelle réfléchie; tomatille; tomate; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Groupe 9 : Légumes cucurbitacées (transplantés seulement) : courge cireuse; pastèque à confire; concombre; concombre des Antilles; gourde comestible (y compris : gourde hyotan, courge-bouteille, gourde hechima et okra chinois); *Momordica* spp. (y compris : pomme de merveille, margose amère et margose à piquants); melon véritable (y compris : cantaloup, melon ananas, melon brodé, melon de Perse; melon serpent, ainsi que melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus); citrouille; courge d'été (y compris : courge à cou tors, pâtisson, courge à cou droit, courge à la moelle et courgette); courge d'hiver (y compris : courge musquée, courge de Hubbard, courge poivrée et courge spaghetti); pastèque (y compris : les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*).

Groupe 15 : Céréales (sauf le riz): orge; sarrasin; maïs (y compris maïs sucré et maïs de grande culture); millet perlé ; millet commun; avoine; maïs à éclater; seigle; sorgho; téosinte; triticales; blé; riz sauvage.

Sous-groupe 20A : Colzas : bourrache; crambé; saliquier; vipérine; graine de lin; caméline; vélar d'Orient; lesquerelle; lunaire; limnanthe; asclépiade; graine de moutarde; radis oléagineux; graine de pavot; colza (canola); sésame; julienne des dames; ainsi que les variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.

Sous-groupe 20B : Tournesols : souci; ricin; euphorbe; onagre; graine de Niger; baie d'églantier; carthame; stokésie; tournesol; ainsi que les variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

TRAITEMENT DE BRÛLAGE EN PRÉSEMISS DANS LA MENTHE

Culture	Menthe
Dose	37 à 117 mL/ha
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau/ha.
Adjuvant	L'ajout d'un des adjuvants suivants est requis : • Un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) • Destination^{MC} MSO à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v) • Journey^{MC} HSOC à raison de 0,5 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,5 % v/v) • Merge^{MD} à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer au cours des 91 jours précédant la récolte.
Remarques	Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression. Faire un seul traitement par saison dans la menthe avec l'herbicide AIM EC. Ne pas faire suivre un traitement de brûlage en présemiss par une application de l'herbicide AIM EC avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive ou par un traitement de dormance avec ce même herbicide.

BRÛLAGE EN PRÉLEVÉE

L'herbicide AIM^{MD} EC peut être appliqué jusqu'à 3 jours après le semis pour supprimer les mauvaises herbes levées dans les cultures énumérées ci-dessous. NE PAS appliquer si la culture est levée.

Groupe 6 : Graines vertes ou sèches de légumineuses : lupins (*Lupinus* spp. y compris : lupin grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux); haricots (*Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot commun, haricot de Lima [sec], petit haricot blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot vert, haricot tépary et haricot jaune); doliques (*Vigna* spp. y compris : adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, haricot mungo, pois zombi et haricot mungo noir); gourgane (fève des marais); pois chiche; guar; pois sabre (*Canavalia ensiformis*); dolique d'Égypte; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois à gousse comestible, petit pois anglais, pois des champs, petit pois de jardin, petit pois vert, pois mange-tout et pois sugar snap); pois cajan sec; soya (graines immatures); soya, pois sabre (*Canavalia gladiata*).

Groupe 15 : Céréales (sauf le riz) : orge; sarrasin; maïs (y compris : maïs sucré et maïs de grande culture); millet perle ; millet commun; avoine; maïs à éclater; seigle; sorgho; téosinte; triticale; blé; riz sauvage.

Sous-groupe 20A : Colzas : bourrache; crambé; saliquier; vipérine; graine de lin; caméline; vélard d'Orient; lesquerelle; lunaire; limnanthe; asclépiade; graine de moutarde; radis oléagineux; graine de pavot; colza (canola); sésame; julienne des dames; ainsi que les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées.

Sous-groupe 20B : Tournesols : souci; ricin; euphorbe; onagre; graine de Niger; baie d'églantier; carthame; stokésie; tournesol; ainsi que les cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées.

BRÛLAGE EN POST-RÉCOLTE

L'herbicide AIM^{MD} EC peut être appliqué après la récolte pour supprimer les mauvaises herbes levées en croissance active. NE PAS appliquer une application post-récolte dans les champs où deux applications de l'herbicide AIM^{MD} EC ont été faites au cours de la même année.

Graines vertes ou sèches de légumineuses (Groupe 6), légumes-fruits (groupe 8-09), légumes cucurbitacées (groupe 9), céréales (groupe 15), colzas (sous-groupe 20A), tournesols (sous-groupe 20B) la menthe et les pommes de terre, peuvent être plantés le printemps suivant après l'application post-récolte. Toutes les autres cultures peuvent être plantées après 12 mois.

SYSTÈMES EN JACHÈRE

Pour conserver l'humidité du sol, on peut utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC dans les systèmes en jachère où le semis et la récolte des cultures ont lieu tous les ans en alternance.

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM^{MD} EC POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMI, EN PRÉLEVÉE OU EN POST-RÉCOLTE, ET DANS LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC comme brûlage en préseme, en prélevée ou en post-récolte et dans les systèmes en jachère à une dose maximale de 117 mL par hectare sauf dans le sorgho, où l'herbicide AIM^{MD} EC peut être appliqué comme brûlage en préseme ou en prélevée à une dose maximale de 73 mL. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMI, EN PRÉLEVÉE OU POST-RÉCOLTE ET DANS LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Lorsque l'herbicide AIM^{MD} EC est utilisé seul, l'ajout d'un des adjuvants suivants est requis :

- Un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v)
- Destination^{MC} MSO à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v)
- Journey^{MC} HSOC à raison de 0,5 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,5 % v/v)
- Merge^{MD} à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Ltd. au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

MÉLANGE DE L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 73 mL par hectare combiné avec des produits homologués à base de glyphosate à raison de 450 à 900 g d'é.a./ha.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux de glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
450 g é.a./ha ¹	Sétaire verte
	Renouée persicaire
	Orge spontané
	Blé spontané
	Moutarde des champs
	Folle avoine
450 à 685 g é.a./ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g é.a./ha plus:
	Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur)
	Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)
	Brome des toits
	Sétaire géante
	Ortie royale
	Ivraie de Perse

Taux de glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
	Lin spontané
	Crépis des toits ²
	Renouée liseron ³
810 g é.a./ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 à 685 g é.a./ha plus:
	Pâturin glauque annuel
	Laiteron potager
	Digitaire sanguine
	Vesce à feuilles étroites
	Laitue scariote
900 g é.a./ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g é.a./ha rate plus:
	Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère)
	Pissenlit (moins de 15 cm)
	Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3-4 feuilles vertes)

¹ Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux, sauf indication contraire.

² Crépis des toits, utiliser 450 g d'é.a./ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g d'é.a./ha si 8 à 15 cm

³ Renouée liseron, utiliser 450 g d'é.a./ha si moins de 3 feuilles ou 685 g d'é.a./ha si stade de 3 à 4 feuilles

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS ESTER DE 2,4-D

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 73 mL par hectare combiné avec des produits homologués à base d'ester de 2,4-D à raison de 330 à 528 g d'é.a./ha pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux d'ester de 2,4-D	Mauvaises herbes supprimées
330 à 528 g é.a./ha ¹	Laiteron potager
	Bardanette épineuse (avant le stade de 4 feuilles)
	Bardane (avant le stade de 4 feuilles)
	Petite herbe à poux
	Vergerette annuelle
	Caméline faux-lin
	Fausse-herbe à poux
	Grande herbe à poux
	Salsifis majeur
	Prêle
	Moutardes (sauf des chiens)
	Crépis des toits (stade de 1 à 2 feuilles)
	Plantain
	Laitue scariote
	Ansérine de Russie
	Grande Ortie
	Mélicot (plantule)
	Euphorbe à feuille de serpolet

Taux d'ester de 2,4-D	Mauvaises herbes supprimées
	Renouée liseron
	Radis sauvage
	Tournesol sauvage (hélianthe des prairies)

¹Les mauvaises herbes moins de 8 cm de hauteur et en pleine croissance.

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS PYROXASULFONE 85 WG DANS LE MAÏS ET LE SOYA RÉSISTANTS AU GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC, à raison de 36,5 à 73 mL par hectare, en association avec Pyroxasulfone 85 WG, à raison de 118 g par hectare, pour la suppression des certaines mauvaises herbes au début de la saison. Faire suivre d'une application planifiée de glyphosate sur la culture pour obtenir une suppression pendant toute la saison.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux de Pyroxasulfone 85WG	Mauvaises herbes supprimées
118 g/ha ¹	Échinochloa pied-de-coq
	Petite herbe à poux
	Brome des toits
	Sétaire géante
	Sétaire verte
	Amarante hybride
	Ivraie (multiflore)
	Brome du Japon
	Digitaire sanguine
	Sétaire glauque
	Folle avoine (répression)
	Renouée liseron (répression)

¹Ce taux fournit uniquement une suppression en début de saison. Une application de glyphosate dans la culture sera nécessaire pour obtenir une suppression tout au long de la saison.

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS PRODUITS CONTENANT DU BROMOXYNIL POUR LE BRÛLAGE DU CANOLA SPONTANÉ (TOUS TYPES)

Ce mélange en cuve permet la suppression du canola spontané par le traitement de brûlage en présemis avant l'ensemencement des nouvelles cultures de canola.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 73 mL par hectare en combinaison avec les produits de bromoxynil énumérés à raison de 140 g de m.a. par hectare. Les produits de glyphosate enregistrés peuvent être ajoutés à ce mélange en cuve à raison de 450 à 900 g d'é.a./ha.

L'herbicide AIM^{MD} EC + les produits de Bromoxynil supprimeront le canola spontané (tous types y compris LibertyLink, Clearfield et RoundupReady) de stade cotylédonnaire jusqu'au stade 4 feuilles.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Aucun adjuvant n'est requis lorsque ce mélange en cuve est utilisé avec du glyphosate.

Voir le tableau ci-dessous pour les doses des produits contenant du bromoxynil selon sur la concentration:

Produits	Dose/hectare
235 g/L Nufarm Koril ^{MD} 235 Herbicide Liquide ou Bromotril II 240 EC	600 mL
240 g/L IPCO Brotex ^{MD} 240 Herbicide Liquide ou Bromotril 240 EC	584 mL
480 g/L IPCO Brotex ^{MD} 480 Herbicide Liquide ou IPCO Brotex ^{MD} 4AT	292 mL

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS HERBICIDE EXPRESS^{MD} SG PLUS GLYPHOSATE

Suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées sur les terres en jachère, après la récolte et avant l'ensemencement du blé de printemps (y compris le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (y compris les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya).

Pour tous les traitements sur les jachères chimiques ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seules les mauvaises herbes sorties de terre au moment de l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (y compris, les haricots secs communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) un minimum de 24 heures après l'application.

Pour les traitements avant l'ensemencement dans les printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols à texture grossière et à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Les champs traités avec une application post-récolte de ce mélange en cuve à l'automne peuvent être ensemencés au printemps avec du blé de printemps (y compris du blé dur), de l'orge de printemps, de l'avoine, du maïs de grande culture, des légumineuses (y compris des pois chiches, des haricots secs, des féveroles à petits grains, des pois de grande culture, des lentilles, des lupins et du soya), du canola et du lin.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} SG à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel

de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g d'é.a./ha dans un volume de bouillie de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, selon la dose d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Dose d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 10 cm		Carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (y compris les variétés de canola tolérantes au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse-des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	Vesce jargeau
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Jusqu'à 8-feuilles	Stellaire moyenne	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel	15 g/ha + 810 g é.a./ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale (sanguine et astringente) et pâturin glauque annuel.	

Produits d'association	Dose d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
d'isopropylamine, sel d'ammonium)			Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles annuelles indiquées ci-dessus ainsi que: laitue scariole, bourse-à pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consulter les étiquettes des produits d'association pour les mélanges en réservoir afin connaître les instructions spécifiques du « Mode d'emploi » et les restrictions.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE NC-0050 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé de printemps (y compris le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (y compris les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya). Aussi pour les applications sur les terres en jachère chimique et après la récolte.

Pour tous les traitements sur les jachères chimiques ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (y compris les haricots secs communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) un minimum de 24 heures après l'application.

Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Les champs traités avec une application post-récolte de ce mélange en cuve à l'automne peuvent être ensemencés au printemps avec du blé de printemps (y compris du blé dur), de l'orge de printemps, de l'avoine, du maïs de grande culture, des légumineuses (y compris des pois chiches, des haricots secs, des féveroles à petits grains, des pois de grande culture, des lentilles, des lupins et du soya), du canola y du lin.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide NC-0050 à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g é.a./ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les

mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide NC-0050 + Glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (y compris les variétés de canola tolérantes au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse-des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Jusqu'à 8-feuilles	Stellaire moyenne	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide NC-0050 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 810 g é.a./ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale (sanguine et astringente) et pâturin glauque annuel. Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles annuelles indiquées ci-dessus ainsi que: laitue scariole, bourse-à-	

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
			pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consulter les étiquettes des produits en mélange en réservoir pour connaître les instructions spécifiques du « Mode d'emploi » et les restrictions.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS^{MD} FX OU L'HERBICIDE DB-878 OU L'HERBICIDE INTRUVIX^{MC} A PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) après la récolte et avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine, et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimiques ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver), l'orge de printemps ou l'avoine un minimum de 24 heures après l'application.

Les champs traités avec une application post-récolte de l'un de ces mélanges en cuve à l'automne peuvent être ensemencés au printemps avec du canola, du maïs, des lentilles, de l'avoine, de l'orge du printemps, du soya, du blé (de printemps et dur) ou des haricots blancs.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} FX ou l'herbicide DB-878 ou l'herbicide INTRUVIX^{MC} A à raison de 115 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g é.a./ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide INTRUVIX ^{MC} A + Glyphosate (présent sous formes de sel de	115 g/ha + 450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, kochia à balais (y compris les biotypes résistants aux herbicides du Groupe 2 et du Groupe 9), petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amarante à racine rouge, blé spontané,	

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)			brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, gaillet gratteron, ivraie de perse, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (y compris les variétés de canola tolérantes au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse-des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches	
		Jusqu'à 8 feuilles	Renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide EXPRESS ^{MD} FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide INTRUVIX ^{MC} A + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	115 g/ha + 810 g é.a./ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale (sanguine et astringente) et pâturin glauque annuel. Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles annuelles indiquées ci-dessus ainsi que: laitue scariole, bourse-à-pasteur, laitron potager, vesce à feuilles étroites	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

NOTE :

S'il pleut peu après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de la solution de pulvérisation sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée, un temps frais ou couvert, peuvent augmenter le délai d'absorption.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS^{MD} PRO OU L'HERBICIDE NC-00439 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement ou après la récolte du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et l'orge de printemps et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimiques ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver) ou l'orge de printemps un minimum de 24 heures après l'application.

Les champs traités avec une application post-récolte de l'un de ces mélanges en cuve à l'automne peuvent être ensemencés au printemps avec du blé (de printemps et dur), de l'orge du printemps, de l'avoine ou des champs peuvent être en jachère.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} PRO ou l'herbicide NC-00439 à raison de 17,5 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) à raison de 450 g é.a./ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} PRO ou Herbicide NC-00439 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	17,5 g/ha + 450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, gaillet gratteron ^R , petite herbe à poux, crépis des toits ^R , matricaire inodore	Silène noctiflore
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit ^R , brome des toits, sagesse- des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, canola spontané ^R (y compris les variétés	

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
			de canola tolérantes au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette	Lychnide blanc	Chardon des champs

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Suppression résiduelle. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS COMMAND^{MD} 360ME

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche intégrée pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés de canola tolérantes aux herbicides et la moutarde oléagineux (brune, orientale, jaune). L'application d'un herbicide de postlevée (par ex. un herbicide auquel la culture est résistant) est recommandée.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis.

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Ne pas incorporer.

Ne pas appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Ce mélange en réservoir nécessite l'ajout de d'un des adjuvants suivants :

- Un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v)
- Destination^{MC} MSO à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v)
- Journey^{MC} HSOC à raison de 0,5 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,5 % v/v)
- Merge^{MD} à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec COMMAND^{MD} 360ME à raison de 0,25 L/ha pour moutarde ou 0,25 à 0,33 L/ha pour canola dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées

sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Cultures	Taux d'application (L/ha)	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées/réprimées ¹
COMMAND ^{MD} 360ME	canola tolérantes aux herbicides, moutarde oléagineux	0,25	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis	Gaillet gratteron (répression en début de saison) Stellaire moyenne (répression)
	canola tolérantes aux herbicides	0,33		Gaillet gratteron (suppression en début de saison) Stellaire moyenne (répression)

¹La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS COMMAND^{MD} 360ME PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche intégrée pour la suppression des mauvaises herbes dans les variétés de canola tolérantes aux herbicides et la moutarde oléagineux (brune, orientale, jaune). L'application d'un herbicide de postlevée (soit un herbicide auquel la culture est résistant) est recommandée.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis.

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Ne pas incorporer.

Ne pas appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec COMMAND^{MD} 360ME à raison de 0,25 L/ha pour moutarde ou 0,25 à 0,33 L/ha pour canola et glyphosate à raison de 450 à 900 g é.a./ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir

supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant. Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Produits d'association	Culture	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées/ réprimées ¹
COMMAND ^{MD} 360ME	canola tolérantes aux herbicides, moutarde oléagineux	0,25 L/ha	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis	Gaillet gratteron (répression en début de saison) Stellaire moyenne (répression)
	canola tolérantes aux herbicides	0,33 L/ha		Gaillet gratteron (suppression en début de saison) Stellaire moyenne (répression)
Glyphosate	canola tolérantes aux herbicides, moutarde oléagineux	450 g é.a./ha ²		Orge spontanée Sétaire verte Renouée persicaire Moutarde des champs Folle avoine Blé spontané
		450 à 685 g é.a./ha ²		Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g é.a./ha plus: Brome des toits Renouée liseron ³ Ivraie de Perse Lin spontané Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur) Sétaire géante Ortie royale Crépis des toits ⁴ Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)
		810 g é.a./ha ²		Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 à 685 g é.a./ha plus: Pâturin glauque annuel Digitaire sanguine Vesce à feuilles étroites Laitue scariole Laiteron potager
		900 g é.a./ha ²		Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g é.a./ha plus: Pissenlit (moins de 15

Produits d'association	Culture	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées/ réprimées ¹
				cm) Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4 feuilles vertes)

¹ La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

²Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux de glyphosate, sauf indication contraire.

³Renouée liseron : utiliser 450 g é.a./ha de glyphosate si moins de 3 feuilles or 685 g é.a./ha si au stade 3 à 4 feuilles.

⁴Crépis des toits : utiliser 450 g é.a./ha de glyphosate si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g é.a./ha si la hauteur est 8 à 15 cm.

Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480

Pour l'utilisation avant l'ensemencement des pois chiches, des pois de grande culture, des féveroles, de lin, de tournesols, de soya, de moutarde ou de blé (printemps ou dur).

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 à raison de 219 mL/ha pour la moutarde et le blé et 219 à 292 mL/ha pour les pois chiches, les pois de grande culture, les féveroles, le lin, les tournesols ou le soya dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimera les mauvaises herbes émergées énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, et permettra la suppression prolongée des mauvaises herbes énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Cultures	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
L'herbicide AUTHORITY ^{MD} 480	pois chiches, pois de grande culture, féveroles, lin, tournesols, soya, moutarde, blé (printemps ou dur)	219 mL/ha	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis	Kochia à balais Soude roulante (répression) ¹
	pois chiches, pois de grande culture, féveroles, lin,	292 mL/ha		Mauvaises herbes ci-dessus plus : Amarante à racine rouge

Produits D'Association	Cultures	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
	tournesols, soya			Amarante de Powell Amarante rugueuse Chénopode blanc Digitaire astringente Digitaire sanguine Gaillet gratteron (répression) ¹ Morelle noire de l'Est Oxalide d'Europe Pourpier potager Renouée liseron Séneçon vulgaire

¹Répression seulement. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.

N'appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6 %.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Ce mélange en réservoir nécessite l'ajout d'un des adjuvants suivants :

- Un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v)
- Destination^{MC} MSO à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v)
- Journey^{MC} HSOC à raison de 0,5 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,5 % v/v)
- Merge^{MD} à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME

Pour l'utilisation avant l'ensemencement des pois chiches, des pois de grande culture, du soya ou des tournesols.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} SUPREME à raison de 400 à 600 mL/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimera les mauvaises herbes émergées énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, et permettra la suppression prolongée des mauvaises herbes énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Caractéristiques du sol	Mauvaises Herbes Supprimées
L'herbicide AUTHORITY ^{MD}	400 mL/ha (suppression en début de	Traitement initial ¹ (présemis)	Texture moyenne à fine, 1 à 6 % de M.O.	Amarante à racine rouge Amarante hybride

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Caractéristiques du sol	Mauvaises Herbes Supprimées
SUPRÊME	saison seulement)			Amarante Powell Amarante rugeuse Brome des toits Brome du Japon Chénopode blanc Digitaire astringente Digitaire sanguine Échinochloa pied-de-coq Folle avoine ² Gaillet gratteron Kochia à balais Morelle noire de l'Est Moutarde des champs ² Oxalide d'Europe Panic capillaire Petite herbe à poux ² Potager pourpier Renouée liseron Saponaire des vaches Séneçon vulgaire Sétaire géante Sétaire glauque Sétaire verte Tabouret des champs
	500 mL/ha	Traitement de suivi (présemis)	Texture moyenne, 1 à 3 % de M.O.	
	600 mL/ha		Texture moyenne- fine/fine, 3 à 6 % de M.O.	

¹Le traitement initial fait référence à une application devant éliminer les mauvaises herbes précoces afin de favoriser un bon établissement de la culture.

²Répression seulement. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas utiliser sur les sols de tourbe ou de terre noire.

N'appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6 %.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Ce mélange en réservoir nécessite l'ajout d'un des adjuvants suivants :

- Un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v)
- Destination^{MC} MSO à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v)
- Journey^{MC} HSOC à raison de 0,5 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,5 % v/v)
- Merge^{MD} à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS MCPA-ESTER PLUS GLYPHOSATE

Le mélange en cuve de l'herbicide AIM^{MD} EC avec MCPA-ester et glyphosate peut être appliqué avant de semer du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine et du lin. Les taux d'application pour diverses formulations de MCPA-ester et de glyphosate se trouvent dans le tableau suivant.

Produits d'association	Concentration du principe actif	Taux d'application	Cultures	Remarques
MCPA-ester	500 g é.a./L	0.5 – 1.0 L/ha	Blé, orge, seigle, avoine, lin	L'ajout d'un surfactant n'est pas nécessaire pour ce mélange en cuve.
	600 g é.a./L	0.42 – 0.83 L/ha		Consulter les étiquettes des produits de glyphosate et de MCPA-ester pour obtenir des renseignements sur les mauvaises herbes supprimées.
	700 g é.a./L	0.36 – 0.72 L/ha		Les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de haut et pousser activement pour de meilleurs résultats.
Glyphosate	360 g é.a./L	1.25 – 2.5 L/ha		
	540 g é.a./L	0.8 – 1.7 L/ha		

SECTION 8.4 : TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE

On peut utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC pour traiter le milieu des rangs dans les cultures émergées indiqués ci-dessous à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écran de réduction de la dérive conformément aux indications particulières figurant à la section Mode d'emploi :

Groupe 1 : Légumes-racines et légumes-tubercules: marante; crosne du Japon; topinambour; betterave potagère; betterave à sucre; bardane comestible; canna comestible; carotte; céleri-rave; cerfeuil tubéreux; chicorée; souchet comestible; taro; ginseng; raifort; persil à grosse racine; panais; pomme de terre; radis; daïkon; rutabaga; salsifis; scorsonère; scolyme; chervis ; patate douce; navet; igname.

Groupe 3-07 : Légumes-bulbes : ciboulette chinoise, feuilles fraîches; ciboulette, feuilles fraîches; hémérocalle (bulbe); hosta « Elegans »; fritillaire; ail (bulbe); ail d'Orient (bulbe); ail rocambole (bulbe); kurrat; ail penché; poireau; lis; oignon « Beltsville bunching »; oignon (bulbe); oignon de Chine (bulbe); oignon frais; oignon vert; ail chinois; oignon perle; oignon patate, bulbe; rocambole (bulbilles); ciboule (feuilles); échalote ; ail des bois.

Groupe 4-13 : Légumes-feuilles : amarante tricolore; amarante; roquette; aster des Indes; bident poilu; rapini; brocoli chinois; moutarde d'Abyssinie; chou à grosses côtes; caya blanc; cham-chwi; cham-na-mul; cerfeuil (feuille fraîche); chou pak-choï; chipilín; chrysanthème des jardins; coriandre (feuille fraîche); chou cavalier; mâche (y compris mâche commune et mâche d'Italie); cosmos; cresson alénois; cresson de terre; pissenlit; dang-dwi; aneth (feuille fraîche); oseille; dol-nam-mul; ebolo; endive; scarole; grassé; foo yip; chénopode Bon-Henri; chou à faucher; chénopode de Berlandier; jute (feuille); chou frisé; laitue amère; laitue pommée; laitue frisée; maca; mizuna; feuille de moutarde; arroche; persil (feuille fraîche); plantain lancéolé (y

compris : plantain lancéolé et plantain majeur); primevère des jardins; pourpier potager; pourpier d'hiver; radicchio; radis (feuille); colza (feuille); roquette sauvage; bourse-à-pasteur; épinard; baselle; épinard de Nouvelle-Zélande; chénopode géant; bette à carde; calalou; navet (feuille); herbe-le-rail; watercress; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Groupe 5-13 : Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica* : brocoli; chou de Bruxelles; chou pommé; chou pé-tsaï; chou-fleur; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Groupe 6 : Graines vertes ou sèches de légumineuses : lupins (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux); haricots (*Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot commun, haricot de Lima [sec], petit haricot blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot vert, haricot tépary et haricot jaune); doliques (*Vigna* spp. y compris : adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, haricot mungo, pois zombi, et haricot mungo noir); gourgane (fève des marais); pois chiche; guar; pois sabre (*Canavalia ensiformis*); dolique d'Égypte; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois à gousse comestible, petit pois anglais, pois des champs, petit pois de jardin, petit pois vert, pois mange-tout, pois sugar snap); pois cajan sec; soya (graines immatures); soya, pois sabre (*Canavalia gladiata*).

Groupe 8-09 : Légumes-fruits (transplantés seulement) : aubergine d'Afrique; tomate groseille; aubergine; morelle scabre; baie de Goji; cerise de terre; bicolore; okra; fausse aubergine; pépino; poivron; piment autre que poivron, aubergine écarlate; morelle réfléchie; tomatille; tomate; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Groupe 9 : Légumes cucurbitacées (transplantés seulement) : courge cireuse; pastèque à confire; concombre; concombre des Antilles; gourde comestible (y compris : gourde hyotan, courge-bouteille, gourde hechima, okra chinois); *Momordica* spp. (y compris : pomme de merveille, margose amère et margose à piquants); melon véritable (y compris : cantaloup, melon ananas, melon brodé, melon de Perse; melon serpent, ainsi que melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus); citrouille; courge d'été (y compris : courge à cou tors, pâtisson, courge à cou droit, courge à la moelle et courgette); courge d'hiver (y compris : courge musquée, courge de Hubbard, courge poivrée et courge spaghetti); pastèque (y compris les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*).

Groupe 11-09 : Fruits à pépins : pomme; azérole; pommette; cenelle; nèfle; poire; poire asiatique; coing; coing de Chine; coing de Japon; tejocote; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Groupe 12-09 : Fruits à noyau : abricot; abricot du Japon; cerise tardive; cerise de Nankin; cerise douce; cerise acide; jujube; nectarine; pêche; prune; prune d'Amérique; prune maritime; prune noire du Canada; prune myrobolan; prune chickasaw; prune de Damas; prune japonaise; prune Klamath; prune à pruneaux; prucot; prunelle; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Sous-groupe 13-07A : Mûres et framboises : mûre (y compris de nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais sous des noms tels que Andean blackberry; arctic blackberry; bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry; Cherokee blackberry, Chesterberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry,

phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora); mûre de Logan; framboise, noire; framboise, rouge; framboise sauvage; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Sous-groupe 13-07B : Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* : aronie; bleuet en corymbe; bleuet nain; gabelle odorante; goyave du Chili; cassis noir; gabelle rouge; baie de sureau; baie d'épine-vinette commune; groseille à maquereau; pimbina; camerise; baie de gaylussaquier; casseille; amélanche; airelle rouge; gabelle indigène; baie de salal; argouse; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Sous-groupe 22B : Légumes-pétioles : cardon; céleri; céleri chinois; pétasite au Japon; rhubarbe; udo; zuiki; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Raisins

Fraises

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM^{MD} EC POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE

Il faut appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette qui poussent entre les rangs des cultures émergées indiquées ci-dessous. On doit traiter les cultures qui poussent en rangées, même celles où le paillis ou les écrans en plastique servent d'outil de suppression des mauvaises herbes dans la tranchée de plantation. On peut appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à des doses d'utilisation de 37 à 117 mL dans au moins 100 litres par hectare de bouillie de pulvérisation.

Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher le dépôt de la bouillie de pulvérisation sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée.

MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

Le pulvérisateur ne doit pas dépasser une vitesse de huit (8) km/h afin de minimiser le mouvement vertical du pulvérisateur durant l'application, notamment le rebondissement ou la montée de l'appareil. Il faut prendre des précautions exceptionnelles lors de l'application sur les champs où la surface du sol est inégale, ou si elle est caractérisée par des sillons profonds, des canaux de drainage ou autres contours qui gênent le réglage et le positionnement de l'équipement de pulvérisation et/ou la répartition de la pulvérisation. Il ne faut pas traiter par temps venteux, lorsque la pulvérisation risque d'être déposée sur les plantes ou sur les parties de plantes sensibles.

Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance qui mesurent jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE

Utiliser Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge^{MD} à raison de 1 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

Le MODE D'EMPLOI pour les usages décrits dans cette section de l'étiquette a été rédigé par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). Pour ces usages, FMC of Canada Ltd. n'a pas entièrement évalué la performance (efficacité) ni la tolérance des cultures (phytotoxicité) dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures quand le produit est utilisé conformément à l'étiquette. L'utilisateur doit d'abord tester le produit sur une petite surface, dans des conditions locales et selon des pratiques standard, afin de confirmer qu'il convient à une application généralisée.

GROUPE DE CULTURES 14-11 – NOIX (AU SENS LARGE, ARACHIDES EXCLUES) :

L'herbicide Aim EC peut être appliqué sur les noix à l'aide de pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive, conformément aux instructions ci-dessous :

Culture	Groupe de cultures 14-11 – Noix (au sens large, arachides exclues) : amandier, hêtre, chêne à gros fruits, noyer cendré, châtaignier, châtaignier de chinquapin, ginkgo, noisetier, noyer du Japon, caryer, marronnier du Japon, araucaria du Chili, pacanier, pin pignon du Colorado, pin de Corée, pin nain de Sibérie, pin de Sibérie, pin de Gérard, pin d'Arizona, pin de Parry, pin pignon, noyer (noir et commun), xanthoceras à feuilles de sorbier, ainsi que les variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.
Dose	37 à 117 mL/ha
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.
Adjuvant	Utiliser des adjuvants Agra ^{MD} 90 ou Ag-Surf ^{MD} à raison de 0,25 % v/v. Bien mélanger avant la pulvérisation.
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer dans les trois (3) jours précédant la récolte.
Remarques	Effectuer au maximum une (1) application par saison. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher la pulvérisation d'être déposée sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture. La culture subira des dommages si la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits. Le pulvérisateur ne doit pas dépasser une vitesse de huit (8) km/h afin de minimiser le mouvement vertical du pulvérisateur durant l'application, notamment le rebondissement ou la montée de l'appareil. Il faut prendre des précautions exceptionnelles lors de l'application sur les champs où la surface du sol est inégale, ou si elle est caractérisée par des sillons profonds, des canaux de drainage ou autres contours qui gênent le réglage et le positionnement de l'équipement de pulvérisation et/ou la répartition de la pulvérisation. Il ne faut pas traiter par temps venteux, soit

	lorsque la pulvérisation risque d'être déposée sur des plantes sensibles ou sur des parties de celles-ci. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance qui mesurent jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.
--	---

TRAITEMENT AVEC UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE DANS LA MENTHE

Culture	Menthe
Dose	37 à 117 mL/ha
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau/ha.
Adjuvant	Utiliser Agral 90 ou Ag-Surf à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer au cours des 5 jours précédant la récolte.
Remarques	Appliquer à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour supprimer les mauvaises herbes listées sur l'étiquette entre les rangs des cultures de menthe. Ce traitement doit être appliqué dans les cultures de menthe en rangs. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher le dépôt de la bouillie de pulvérisation sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée. NE PAS utiliser les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive conçus pour une application généralisée pour traiter les cultures en croissance active. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive conçus pour une application généralisée ne doivent être utilisés que pour les traitements de brûlage en présemis ou les traitements effectués durant la dormance de la menthe. MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits. Le pulvérisateur ne doit pas dépasser une vitesse de huit (8) km/h afin de minimiser le mouvement vertical du pulvérisateur durant l'application, notamment le rebondissement ou la montée de l'appareil. Il faut prendre des précautions exceptionnelles lors de l'application sur les champs où la surface du sol est inégale, ou si elle est caractérisée par des sillons profonds, des canaux de drainage ou autres contours qui gênent le réglage et le positionnement de l'équipement de pulvérisation et/ou la répartition de la pulvérisation. Il ne faut pas traiter par temps venteux lorsque la pulvérisation risque d'être déposée sur les plantes ou sur les parties de plantes sensibles. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine

	croissance qui mesurent jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression. Faire un seul traitement par saison dans la menthe avec l'herbicide AIM EC. Ne pas appliquer l'herbicide AIM EC avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive dans la menthe après un traitement de dormance ou un brûlage en présemis effectué avec ce même herbicide.
--	--

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

SECTION 8.5 : GESTION DES DRAGEONS - Information Générale :

Mode D'emploi :

Appliquer sur les jeunes drageons qui n'ont pas atteint la maturité et durci.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC pour supprimer la croissance non désirée des drageons à la base des vignes/lianes ou des troncs d'arbres ou les drageons racinaires. Effectuer le traitement lorsque le tissu est jeune et qu'il n'est pas encore mature et/ou durci.

Prendre toutes les précautions pour empêcher que le produit pulvérisé ne touche les feuillages ou les fruits désirés. Une couverture complète est nécessaire. Ne pas répandre le produit s'il y a un risque de dérive. Éviter d'utiliser des buses à gouttelettes fines qui produisent des gouttelettes dont le diamètre volumétrique médian est de 300 microns ou moins (voir la section sur la prévention de la dérive sur l'étiquette de l'herbicide Aim EC pour des instructions supplémentaires). Utilisation avec pulvérisateur à écrans protecteurs ou à pulvérisation orientée : pour empêcher la dérive d'atteindre d'autres parties de la vigne ou de l'arbre, l'utilisation de buses réduisant la dérive, d'écrans anti-éclaboussures ou d'écrans complets est recommandée (au moins une méthode exigée). Diriger la pulvérisation vers la zone des drageons.

Pour la gestion de la croissance indésirable des drageons, répandre 150 mL du produit par hectare ou 75 mL du produit par 100 litres d'eau, en utilisant, 200 L/ha de bouillie de pulvérisation par zone traitée. Maximum de 2 applications par année. L'intervalle de présemis est de 30 jours pour toutes les cultures vivrières énumérées ci-dessous. Appliquer avec un adjuvant tel qu'Agral^{MD} 90 ou Ag- Surf^{MD} à raison de 0,25 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge^{MD} à raison de 1 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v) Appliquer le produit tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Culture	Raisins; Fruit à noyau; abricot; abricot du Japon; cerise tardive; cerise de Nankin; cerise douce; cerise acide; jujube; nectarine; pêche; prune; prune d'Amérique; prune maritime; prune noire du Canada; prune myrobolan; prune chickasaw; prune de Damas; prune japonaise; prune
----------------	---

	Klamath; prune à pruneaux; prucot; prunelle; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées Fruits à pépins; pomme; azérole; pommelte; cenelle; nèfle; poire; poire asiatique; coing; coing de Chine; coing de Japon; tejocote; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées Pépinières d'ornementales ligneuses cultivées en champ (genres tels que <i>Malus</i>, <i>Prunus</i>, <i>Sorbus</i>) Noix (au sens large, arachides exclues) : y compris : amandier, hêtre, chêne à gros fruits, noyer cendré, châtaignier, châtaignier de chinquapin, ginkgo, noisetier, noyer du Japon, caryer, marronnier du Japon, araucaria du Chili, pacanier, pin pignon du Colorado, pin de Corée, pin nain de Sibérie, pin de Sibérie, pin de Gérard, pin d'Arizona, pin de Parry, pin pignon, noyer (noir et commun), xanthoceras à feuilles de sorbier, ainsi que les variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.
Dose	150 mL de produit par ha, ou 75 mL par 100 L de pulvérisation
Numéro d'applications	Maximum de 2 applications par année. Attendre 14 jours entre les traitements.
Volume d'eau	200 L par ha
Adjuvant	Utiliser des adjuvants Agra ^{MD} 90 ou Ag-Surf ^{MD} à raison de 0,25 % v/v. Bien mélanger avant la pulvérisation
Diamètre médian volumique des gouttelettes de pulvérisation. (DV)	Se référer aux directives sur la taille des buses qui décrit la taille des orifices et la pression. 400 à 600 (pas plus de 25 % de la fourchette de taille de gouttelettes en dessous de 400 DV). Les gouttelettes dans la fourchette de 200 DV pourraient provoquer une dérive et des dommages.
Délai d'attente avant récolte	30 jours.
Remarques	Orienter la pulvérisation vers la base de l'arbre pour la suppression des drageons avec une précaution particulière pour ne pas pulvériser les fruits, le feuillage et les bourgeons

HOUBLON

Période et méthode d'application

Application dirigée en postlevée pour la gestion des drageons :

L'herbicide AIM^{MD} EC est un herbicide de contact utilisé pour l'application dirigée sur la partie inférieure du plant de houblon, afin de gérer la croissance des drageons. Appliquer AIM EC à raison de 150 mL de produit par hectare par application dans au moins 200 litres par hectare de bouillie de pulvérisation, au moyen d'une rampe d'aspersion, uniquement sur la partie inférieure du plant de houblon (environ les 45 premiers cm) et sur le tapis de drageons qui s'étend de la base du plant jusqu'à environ 45 à 60 cm à l'intérieur du rang. Maximum de 2 applications par année. Prévoir 14 jours entre les applications de l'herbicide AIM^{MD} EC.

Adjuvant nécessaire

Une bonne couverture est essentielle pour obtenir une bonne gestion de la croissance basale. Appliquer avec un adjuvant comme Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

Suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à l'aide d'un pulvérisateur capoté ou d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges levées et en pleine croissance dans les rangs ou entre les rangs de la culture. Consulter la section « Applications avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive » de la présente étiquette. Ne faire qu'un traitement par année pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges. Voir la section 8.2 pour les doses d'utilisation et les mauvaises herbes supprimées.

Mises en garde

User d'une extrême prudence durant l'application afin d'éviter la dérive verticale de la bouillie de pulvérisation et le contact avec les nouvelles pousses très sensibles. Éviter les applications jusqu'à ce que les vignes palissées depuis peu aient suffisamment d'écorce pour que la tige ne soit pas endommagée, et soient suffisamment élevées en haut de la corde pour éviter tout contact avec le bourgeon apical.

Restrictions

Ne pas appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC avec un pulvérisateur à jet porté ou pneumatique.

Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.

Ne pas appliquer à l'aide d'un système d'irrigation.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

SECTION 8.6 : Suppression des tiges fructifères de l'année dans les cultures du sous-groupe 13-07A – Mûres et framboises : mûre (y compris de nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais sous des noms tels que Andean blackberry; arctic blackberry; bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry; Cherokee blackberry, Chesterberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry,

northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora); mûre de Logan; framboise, noire; framboise, rouge; framboise sauvage; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées

Mode d'Emploi :

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC pour supprimer les tiges fructifères de l'année à la dose de 150 mL/ha.

Appliquer quand les tiges fructifères de l'année ont 13 cm de hauteur. Faire le traitement quand les tissus végétaux sont jeunes et immatures et/ou qu'ils n'ont pas encore durci. Éviter de toucher les fruits, le feuillage ou l'écorce verte avec la bouillie de pulvérisation.

La méthode d'application utilisée pour ce traitement est une application de postlevée orientée en bandes effectuée avec une rampe de pulvérisation.

Utiliser avec Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).

Maximum de 2 applications par année.

Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours.

SECTION 8.7 : TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE

On peut appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC avant la récolte sur les cultures indiquées ci-dessous. Se reporter au tableau concernant le DAAR pour connaître les traitements appropriés.

Sous-groupe de cultures 6C : Graines sèches de légumineuses (sauf les lentilles et le soya): lupins (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; haricots (*Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot rognon, petit haricot blanc, haricot de Lima (sec), haricot pinto et haricot tépary); doliques (*Vigna* spp. y compris : adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, haricot mungo, haricot mungo noir et pois zombi); gourgane (fève des marais); pois chiche; guar; dolique d'Égypte; pois (*Pisum* spp. y compris pois des champs); pois cajan;

Soya

Céréales à petits grains : orge, millet, avoine, sorgho, triticales, blé

Pommes de terre

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM EC POUR LE TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 73 à 117 mL par hectare, sauf sur le sorgho, où la dose maximale est de 73 mL par hectare. Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233 à 350 mL par hectare pour les pommes de terre, où la dose maximale pour la première application est de 350 mL par hectare.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE AIM EC POUR L'AIDE À LA RÉCOLTE L'herbicide AIM^{MD} EC appliqué à la dose de 73 à 117 mL/ha peut être mélangé en cuve avec 900 g de m.a./ha de glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur les petites céréales et les cultures du sous-groupe 6-C indiqué ci-dessous) pour supprimer d'autres mauvaises herbes et fournir un brûlage plus

complet. Lorsqu'on prépare un mélange en cuve, lire et suivre toutes les directives sur l'aide à la récolte figurant sur l'étiquette de tous les produits utilisés. Utiliser des volumes de pulvérisation permettant de couvrir complètement le feuillage. Utiliser au moins 100 litres d'eau. NE PAS appliquer sur les cultures destinées à la production de semences.

Petites céréales (orge, millet, avoine, sorgho et blé)

Lorsque l'herbicide AIM^{MD} EC est mélangé en cuve avec du glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur l'orge, le millet, l'avoine, le sorgho ou le blé), on peut l'utiliser comme défanant sur les cultures fourragères immatures sèches et les mauvaises herbes pour devancer les dates de récolte des petites céréales. Il faut utiliser ce mélange en cuve pour le défanage des cultures lorsque la teneur en eau des graines est inférieure à 30 % (stade pâteux dur; l'empreinte d'un ongle marque la semence). L'utilisation de l'herbicide AIM^{MD} EC n'accélère pas la maturité des cultures fourragères.

Sous-groupe de cultures 6C : Graines sèches de légumineuses (sauf les lentilles et le soya) : lupins (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; haricots (*Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot rognon, petit haricot blanc, haricot de Lima (sec), haricot pinto et haricot téparé); doliques (*Vigna* spp. y compris : adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, haricot mungo, haricot mungo noir et pois zombi); gourgane (fève des marais); pois chiche; guar; dolique d'Égypte; pois (*Pisum* spp. y compris pois des champs); pois cajan.

Traiter lorsque la culture est mûre et que le grain a commencé à sécher, ou selon les recommandations faites par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la zone d'utilisation.

Lorsque l'herbicide AIM^{MD} EC est mélangé en cuve avec du glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur les cultures faisant partie du Sous-groupe de cultures 6C), on peut l'utiliser comme défanant sur les cultures fourragères immatures sèches par-dessus des cultures d'haricots secs et de pois secs et sur les mauvaises herbes pour devancer les dates de récolte des petites céréales. Ce mélange en cuve servant au défanage des cultures doit être appliqué lorsque la teneur en eau des haricots secs et des pois secs est inférieure à 30 %. Appliquer sur les haricots secs lorsque 80 à 90 % des feuilles sont tombées et que les gousses sont mûres (de couleur jaune tirant sur le brun). Appliquer sur les pois secs lorsque la majorité (75 à 80 %) des gousses sont brunes, les gousses du bas sont mûres et les graines de pois se sont détachées de la gousse. L'utilisation de l'herbicide AIM^{MD} EC n'accélère pas la maturité des cultures fourragères.

TRAITEMENT D'AIDE À LA RÉCOLTE DANS LES POMMES DE TERRE

On peut faire une application foliaire de l'herbicide AIM^{MD} EC sur les pommes de terre en sénescence pour fournir un défanage adéquat du feuillage et des vignes. L'herbicide AIM^{MD} EC dessèchera aussi les dicotylédones sensibles en fin de saison pour aider à la récolte des tubercules. En général, on obtient une dessiccation adéquate dans les 14 jours suivant le premier traitement. Si la culture de pommes de terre est en pleine croissance lorsqu'on procède au défanage, deux traitements peuvent s'avérer nécessaires pour assurer la dessiccation des feuilles et des tissus de la tige. Un couvert végétal dense, des plants larges et des conditions environnementales qui ne sont pas favorables à l'absorption ou à l'action du produit minimiseront l'efficacité du premier traitement et exigeront un deuxième traitement. Le cas échéant, appliquer de 7 à 14 jours après le premier traitement. **La couverture complète du plant de pomme de terre nécessitant un défanage est essentielle.** Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète des feuilles et des vignes de pommes de terre.

Pour de meilleurs résultats, appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC lorsque la culture de pommes de terre est au début de la sénescence naturelle.

Pour un traitement de brûlage dans les pommes de terre, appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC comme pulvérisation généralisée à raison de 233 à 350 mL par hectare dans un volume de pulvérisation suffisant pour couvrir complètement le feuillage des pommes de terre. Si un deuxième traitement de brûlage s'avère nécessaire pour les pommes de terre, appliquer un deuxième traitement avec l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233 à 350 mL/ha, où la dose maximale est de 350 mL/ha, au besoin, ou appliquer le défanant Reglone^{MD} aux doses indiquées sur l'étiquette. Utiliser des volumes de pulvérisation suffisants pour couvrir complètement le feuillage. Utiliser au moins 100 litres d'eau.

Pour un traitement de brûlage dans les pommes de terre, utiliser un adjuvant indiqué dans la section Mode d'emploi de la présente étiquette à une dose maximale de 2 litres pour 100 litres d'eau. Une couverture complète est nécessaire pour le brûlage du feuillage et des tiges des pommes de terre.

L'herbicide AIM^{MD} EC peut être utilisé seul ou dans un mélange en cuve avec d'autres aides à la récolte dans les pommes de terre comme défanant avant la récolte. Lorsqu'on prépare un mélange en cuve de l'herbicide AIM^{MD} EC avec le défanant Reglone^{MD}, utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233 à 350 mL/ha plus le défanant Reglone à raison de 1,25 à 2,3 L/ha. S'il s'avère qu'une deuxième application est nécessaire, appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233-350 mL/ha, seul ou en mélange avec le défanant Reglone^{MD} à 1,25 L/ha.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC dans au moins 200 litres d'eau par hectare à l'aide de buses qui produisent des gouttelettes de taille moyenne entre 200 et 400 microns, et non pas des gouttelettes de taille grossière. Choisir une pression de pulvérisation entre 210 et 420 kPa établie à la buse pour obtenir une taille de gouttelette d'environ 200 à 400 microns. Varier le volume et la pression de la pulvérisation en se fiant à la densité du couvert végétal et des vignes de pommes de terre pour assurer une couverture complète. Augmenter le volume et la pression de la pulvérisation lorsque le couvert végétal est dense ou dans des conditions fraîches, nuageuses ou sèches. Des volumes de pulvérisation plus élevés vont améliorer le rendement. Si l'on utilise des buses Turbo TeeJet^{MD}, il faudra une pression de la pulvérisation de 420 kPa ou plus pour obtenir une couverture complète. Ne pas appliquer lorsque les vents soufflent en rafales, lorsqu'ils changent de direction par plus de 30 degrés, lorsque l'accélération ou la décélération dépasse 8 km/h ou si la dérive de l'herbicide risque de dépasser la cible, surtout lorsque l'on utilise des pressions de pulvérisation élevées.

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE

Utiliser Agra^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre pour 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v). L'utilisation d'Agra^{MD} 90 n'est pas recommandée dans un mélange de pulvérisation de l'herbicide AIM^{MD} EC et du défanant Reglone pour une application sur les pommes de terre sauf dans les provinces des Prairies.

SECTION 8.8 : DÉLAIS D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE, LES TRAITEMENTS D'AIDE À LA RÉCOLTE ET POUR LA GESTION DES DRAGEONS

Se reporter aux sections concernant les cultures figurant sur la présente étiquette pour connaître le mode d'emploi particulier du produit.

Délai d'attente avant la récolte (DAAR) ou stade de croissance maximal pour les applications d'herbicide AIM ^{MD} EC	
Culture/groupe de cultures/ sous-groupe de cultures	DAAR (jours avant récolte)
PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE	
Légumes, racine (Sous-groupes de cultures 1A et 1B)	1
Légumes, bulbes (Groupe de cultures 3-07)	1
Légumes, feuilles (Groupe de cultures 4-13)	1
Légumes, pétioles (Sous-groupe de cultures 22B)	1
Légumes, légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i> (Groupe de cultures 5-13)	1
Légumes, légumineuses (Groupe de cultures 6)	1
Légumes-fruits (Groupe de cultures 8-09)	1
Légumes, cucurbitacées (Groupe de cultures 9)	1
Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (Sous-groupe de cultures 13-07B)	1
Légumes-tubercules et légumes-cormes (Sous-groupes de cultures 1C et 1D)	7
Fruit à pépins (Groupe de cultures 11-09)	3
Fruit à noyau (Groupe de cultures 12-09)	3
Mûres et framboises (Sous-groupe de cultures 13-07A)	15
Noix (au sens large, arachides exclues) (Groupe de cultures 14-11)	3
Fraises	1
Raisin	3
Menthe	5
TRAITEMENTS D'AIDE À LA RÉCOLTE	
Sorgho	3
Orge	3
Millet	3
Avoine	3
Triticale	3
Blé	3
Soya	3
Pomme de terre	7
Graines sèches de légumineuses (sauf les lentilles et le soya) (Sous-groupe 6C)	3
Délai d'attente avant la récolte (DAAR) pour la GESTION DES DRAGEONS	
Culture/groupe de cultures/	DAAR

Délai d'attente avant la récolte (DAAR) ou stade de croissance maximal pour les applications d'herbicide AIM ^{MD} EC	
Culture/groupe de cultures/ sous-groupe de cultures	DAAR (jours avant récolte)
sous-groupe de cultures	(jours avant la récolte)
Raisin	30
Fruit à noyau	30
Fruit à pépins	30
Pépinières d'ornementales ligneuses cultivées en champ	30
Noix (au sens large, arachides exclues)	30

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC Corporation dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Corporation n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

SECTION 8.9 : APPLICATION DORMANCE POUR LA MENTHE

Culture	Menthe
Dose	37 à 117 mL/ha Utiliser les doses élevées quand les mauvaises herbes subissent un stress ou sont plus développées.
Moment d'application	Faire une application généralisée avant que la menthe ne sorte de sa dormance pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges levées.
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau/ha.
Adjuvant	Utiliser Agral 90 ou Ag-Surf à raison de 0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer au cours des 91 jours précédant la récolte.
Remarques	NE PAS appliquer quand la culture est en croissance active. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression. Faire un seul traitement par saison dans la menthe avec l'herbicide AIM EC. Ne pas faire suivre un traitement de brûlage en présemis ou un traitement de dormance par une application de l'herbicide AIM EC avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.

SECTION 9 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPLICATION

SECTION 9,1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'APPLICATION

APPLICATION AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses muni de buses, de pastilles et de tamis réglé pour donner une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent peu de fines gouttelettes de pulvérisation. Pour un rendement optimal des buses visant à réduire la dérive, ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 210 kPa sauf indication contraire. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 litres par hectare. Utiliser un volume de pulvérisation supérieur lorsqu'il y a une population importante de mauvaises herbes ou un couvert végétal épais. Régler le pulvérisateur afin que l'orientation des pastilles de buses soit d'au moins 45 cm au-dessus de la culture.

Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher le dépôt de la bouillie de pulvérisation sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée. MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

Utiliser un pulvérisateur au sol conçu et réglé pour pulvériser des gouttelettes de taille homogène sur les plantes ou les parties de plantes ciblées. Régler les buses de sorte que la pulvérisation couvre les plantes de façon homogène. Des doses d'application plus élevées risquent d'être libérées en cas de chevauchement et des vitesses d'avancement plus lentes (qui ont lieu lorsqu'on continue de pulvériser en démarrant ou en arrêtant l'appareil, ou lorsqu'on effectue un virage) et d'occasionner une réaction de la culture.

EXIGENCES CONCERNANT L'UTILISATION D'UN ADJUVANT

Lorsqu'il est utilisé seul, pour un rendement optimal, il faut utiliser un adjuvant dans la bouillie de pulvérisation avec l'herbicide AIM^{MD} EC. Se reporter à la section Mode d'emploi de la présente étiquette pour connaître les choix d'adjuvants et les doses d'application.

MÉTHODES D'APPLICATION

L'herbicide AIM^{MD} EC est un produit polyvalent offrant de multiples possibilités de traitements différents qui permettent de supprimer les mauvaises herbes ou de dessécher les plantes. Lorsqu'on utilise l'herbicide AIM^{MD} EC dans des récoltes sur pied, les méthodes d'application et les ajustements doivent être précis afin de prévenir des dommages potentiels à la culture.

Les utilisations comme aide à la récolte ou brûlage en présemis sont permises lorsqu'elles sont indiquées à la section Mode d'emploi de la présente étiquette.

Tel qu'indiqué à la section Mode d'emploi, on peut effectuer les traitements sur de nombreuses cultures indiquées sur la présente étiquette à l'aide d'un **pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus et utilisés de manière à renfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher la pulvérisation d'être déposée sur la culture traitée.**

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

Information concernant la taille des gouttelettes

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections *Vent*, *Température et humidité*, et *Inversions de température*.)

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

DV – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide AIM^{MD} EC doit être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

Volume – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

Nombre de buses – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

Type de buse – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive.

Hauteur de l'application – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

Vent – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h. REMARQUE : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

Température et humidité – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

Inversions de température – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide AIM^{MD} EC lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans des directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

Zones sensibles – N'appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p. ex. les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

SECTION 9.2 : ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION POUR LA PULVÉRISATION AU SOL

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille moyenne de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm au moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION

Une zone tampon sans pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- un pulvérisateur à faible hauteur muni d'écrans ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec la culture, le fruit ou le feuillage

Les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par ex. les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les

zones riveraines et arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (par ex. les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides)

Culture	Méthode d'application	Zones tampons sans pulvérisation requises (en mètres) pour la protection des :		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats terrestres
		Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	
Pommes de terre	Pulvérisateur agricole	1	1	5
Céréales à petits grains (orge, millet, avoine, triticales, blé), colza, autres céréales (sarrasin, maïs de grande culture, maïs sucré, maïs à éclater, seigle et téosinte)	Pulvérisateur agricole	1	0	3
Graines vertes ou sèches de légumineuses, sorgho, tournesols, légumes-fruits, cucurbitacées	Pulvérisateur agricole	1	0	2
Ornementales ligneuses cultivées en champ (pépinières)	Pulvérisateur agricole	1	1	4
Menthe	Pulvérisateur agricole	1	0	1

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

SECTION 9.3 : RESTRICTIONS POUR LA ROTATION DES CULTURES

À la suite d'une application de l'herbicide AIM^{MD} EC, le champ traité peut être semé en tout temps avec les cultures listées dans la section 8.3 de cette étiquette; il faut toutefois tenir compte des restrictions pouvant se retrouver dans les sections individuelles des cultures. Toutes les autres cultures peuvent être semées après un délai de 12 mois.

SECTION 10 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser

ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide AIM^{MD} EC.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Ajouter lentement la quantité requise au réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de prémélange et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Continuer de remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'au niveau voulu. Pour assurer un mélange homogène tout au long du traitement, agiter le réservoir de pulvérisation jusqu'à ce qu'il soit vide.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- W = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide AIM^{MD} EC pendant la nuit.

Le prémélange de bouillie d'herbicide AIM^{MD} EC dans un réservoir ravitailleur est déconseillé. Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

SECTION 11 : NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide AIM^{MD} EC et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer tout autre produit mélangé avec l'herbicide AIM^{MD} EC, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage

à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.

2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniaque (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniaque ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir et vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniaque préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.
6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide AIM^{MD} EC dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les tamis lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide AIM^{MD} EC qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement ou de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

SECTION 12 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AIM^{MD} EC, herbicide est un herbicide du Groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AIM^{MD} EC et à d'autres herbicides du Groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AIM^{MD} EC ou les herbicides du même Groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec des représentants de FMC à <https://ag.fmc.com/ca/fr>.

AIM^{MD}, INTRUVIX^{MC}, COMMAND^{MD} et EXPRESS^{MD} sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

Agral^{MD} et Reglone^{MD} sont des marques de commerce d'une société du groupe Syngenta.

Ag-Surf^{MD} et Brotex^{MD} sont des marques de commerce d'Interprovincial Cooperatives Ltée.

Destination^{MC}, Journey^{MC} sont des marques de commerce de Winfield United

Koril^{MD} est une marque de commerce de Nufarm Ltée.

Merge^{MD} est une marque de commerce de BASF Canada inc.

©2022 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.